



# AVIS DE COURSE

**GRAND PRIX DRAGON DOUARNENEZ**  
**Société des Régates de Douarnenez**  
**Grade 4**  
**Du 29 avril au 4 mai 2024**

## Préambule

### **Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression en l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

## 1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 Les règles de classe à l'exception de la règle 13.30 Poids de l'équipage.
- 1.4 Les règlements fédéraux
- 1.5 Les règles et Règlements de l'International Dragon Association
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le lundi 29 avril
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale sur le tableau officiel d'information situé à la Maison du Nautisme, 59 quai de l'Yser à Douarnenez-Tréboul.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2024>

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante :  
<https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2024>
- 3.2 [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

**4.1** L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Dragon possédant un certificat de jauge valide.

**4.2** Documents exigibles à l'inscription :

**4.2.1** Pour les concurrents :

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
  - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

**4.2.2** Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide

**4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire de préférence en ligne et régler par carte bancaire : <https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2024>

**4.4** A défaut, une inscription est possible par email en remplissant le formulaire disponible à la même adresse : <https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2024>

Le paiement peut alors s'effectuer, soit :

- par virement bancaire :

IBAN (International Bank Account Number)	FR76 1380 7000 4231 2211 5151 990			
BIC (Bank Identification Code)	CCBPFRPPNAN			
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00042	31221151519	90	BPGO DOUARNENEZ

- par chèque à l'ordre de la Société des Régates de Douarnenez

**4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

**4.6** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : En cas d'inscription tardive, après le 31 mars 2024, le montant total de l'inscription sera de 500 € par bateau.

## **5 DROITS A PAYER**

**5.1** Les droits sont les suivants :

- 450 € jusqu'au 31 mars 2024
- 500 € à partir du 1er avril 2024

Les droits comprennent la mise à l'eau et la sortie de l'eau, l'amarrage aux pontons, les réceptions, la participation à l'épreuve et le parking pour la remorque.

## **6 PUBLICITE**

[NP] Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice selon la Réglementation 20.4 WS et la Règle de Classe 1.24.

## **7 PROGRAMME**

### **7.1** Confirmation d'inscription :

- Mardi 30 avril de 9h00 à 12h00.

### **7.2** Grutage :

- Lundi 29 avril et mardi 30 avril sur rendez-vous en utilisant le lien suivant : <https://www.srdouarnenez.com/grand-prix-dragon-douarnenez-2024>
- Samedi 4 mai après les courses. L'ordre de sortie sera celui du classement général scratch au vendredi 3 mai au soir.

### **7.3** Jours de courses :

- Mardi 30 avril à 14h00 : course d'entraînement
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai à 11h00.
- Jeudi 2 mai à 11h00.
- Vendredi 3 mai à 11h00.
- Samedi 4 mai à 11h00.

Le dernier jour de course, aucune procédure de départ ne sera commencée après 15h.

### **7.4** Nombre de courses : 3 courses par jour maximum.

## **8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

### **8.1** Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de mardi 30 avril à 12h00.

### **8.2** Les bateaux et les voiles peuvent être contrôlés à tout moment.

## **9 LIEU**

### **9.1** L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

### **9.2** L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

## **10 LES PARCOURS**

Les parcours seront de type construit autour de quatre marques dont une porte sous le vent.

## **11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **12 CLASSEMENT**

### **12.1** 4 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

### **12.2** a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## **13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le Guidon de l'AO.

## **14 PLACE AU PORT**

[NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## **15 PROTECTION DES DONNÉES**

### **15.1** Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

## **15.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **16 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **17 PRIX**

Les prix seront distribués comme suit :

- Deux classements seront établis :
  - Un classement scratch
  - Un classement Amateurs.
- Des prix seront remis aux trois premiers de chaque classement.

## **18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter

Société des Régates de Douarnenez

Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez - France

Tel : +33 (0)2 98 74 36 84

[contact@srdouarnenez.com](mailto:contact@srdouarnenez.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors.

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

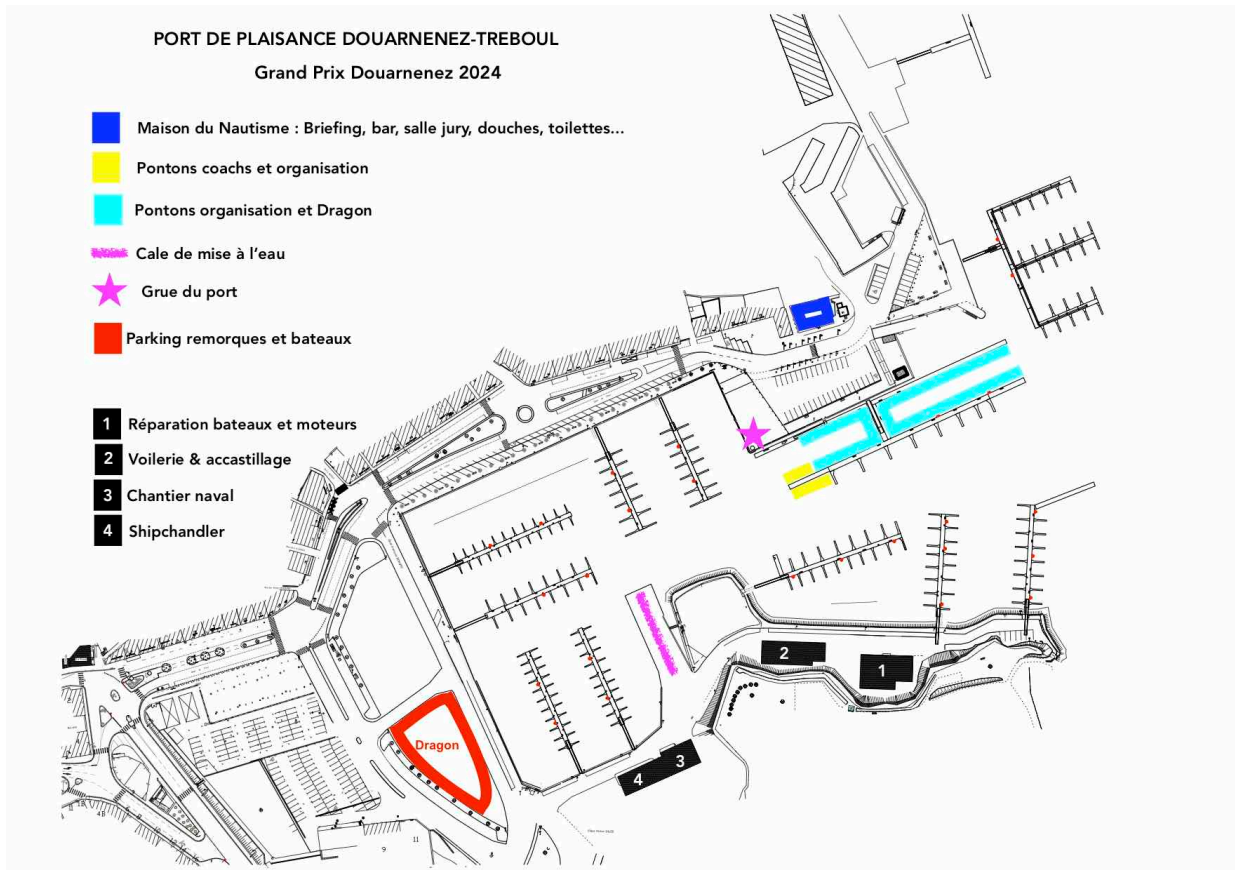
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## **ANNEXE 1**

## PLAN DES LIEUX



## ANNEXE 2 ZONE DE COURSE

